

Image not found or type unknown



Vice de procédure délai de 5 jours ouvrables

Par **Dad**, le **05/06/2014** à **23:33**

Mon ami est incarcéré depuis le 30 janvier 2014 en mandat de dépôt pour 4 mois, le 19 mai il devait repasser pour son renouvellement mais son avocat a demandé le report. Cela a été reporté au 22 mai sauf que la maison d'arrêt n'ayant reçu aucune notification pour extraire mon ami au tribunal il n'a pu être présenté le 22 mai au tribunal. Le même jour le juge envoi un fax à notre avocat pour l'informé d'une nouvelle date au 28 mai. La question qui se pose c'est de savoir si y'a vice de procédure concernant les délais de 5 jours ouvrable entre le courrier et la date de passage sachant qu'il y a eu deux dates auparavant. Merci et désolée pour la longueur du message